



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-François MOISSON.

En application de **l'ordonnance du 13 mai 2020**, notamment son article 10, la réunion se tient à huis-clos (choix guidé par le respect des exigences sanitaires) avec retransmission des débats, en direct, par voie électronique : <https://www.facebook.com/VilledeHoulgate>.

Présents : Olivier COLIN, Dominique FROT, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Céline VOISIN, Christian MASSON, Sylvia FLEURY, Patrick BARBA, Elisabeth LEGRAND, Alain GOSELIN, Joanna DE KERGORLAY, Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Fabien DUPONT, Nathalie MAHIER, Jean-François MOISSON, Chantal RASSELET, Didier FRAGASSI, conseillers municipaux.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Installation du conseil municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François MOISSON, qui après avoir procédé à l'appel de chacun et constaté que tous les membres cités étaient présents, déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L 2122-8 du CGCT, Alain BERTAUD prend la présidence de l'assemblée et déclare :

« Bonsoir à tous les Houlgataises et Houlgatais qui nous suivent sur Facebook. Je salue également M. Pupin qui nous fait l'honneur de sa présence.

Il m'échoit l'honneur d'être l'éphémère président de ce début de séance d'installation du conseil municipal en raison non d'un mérite particulier mais tout simplement du fait d'être le doyen d'âge.

Les communes sont le premier étage de la démocratie qui, bien que des compétences aient été transférées aux communautés de communes, restent une institution de proximité chère au cœur des citoyens. Le conseil a vocation à représenter l'ensemble de la population sans exclusive, il est aussi un lieu de collégialité où s'exercent plusieurs niveaux de responsabilité mais où la voix de chaque conseiller a le même poids, sans hiérarchie ni subordination des uns par rapport aux autres.

Ce moment particulier, il m'est donné de le vivre en large part grâce au Docteur André Fauvel pour lequel j'ai évidemment beaucoup de reconnaissance et une pensée émue à son égard, suite à son récent décès, le mardi 17 mars 2020, deux jours après le dernier scrutin municipal dont le résultat nous réunit ici aujourd'hui.

Le Docteur Fauvel m'avait en effet recruté en 1977 en vue d'assurer les fonctions de Secrétaire général de la mairie, peu après son élection en qualité de maire. Ce fut le début d'une longue période où j'ai donc œuvré à ses côtés sans discontinuer durant 31 ans.

Aujourd'hui, monsieur Jean-François Moisson, en sa qualité de maire sortant nous a convoqué à la salle des fêtes dans les conditions d'un huis clos, sans public, en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

Il était également possible d'admettre un public restreint sous réserve du respect des distances physiques imposant un espace de 4 m² par personne présente. Toutefois, pour assurer le caractère public de la réunion, M. Moisson a décidé de sa retransmission en direct, en l'occurrence sur Facebook, qu'il en soit remercié.

Pour information, les dispositions de l'ordonnance susvisée resteront en vigueur au cours des prochaines semaines, ainsi le quorum est abaissé à un tiers, soit 7 conseillers présents au lieu d'un minimum de 10 sur 19 en temps ordinaire. Le nombre de procurations détenues par un élu a été porté d'un à deux.

Il est prévu que ces mesures s'appliquent jusqu'au 10 juillet 2020, tant que l'état d'urgence sanitaire restera en vigueur.

Ceci dit, avant de procéder à l'élection du maire puis de ses adjoints, il revient au conseil de désigner un assesseur, voire deux, pour recueillir et dépouiller les bulletins de vote ».

Constitution du bureau de vote : Alain BERTAUD et Céline VOISIN sont désignés assesseurs. Le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints sera annexé au présent procès-verbal.

1. ELECTION DU MAIRE.

Alain BERTAUD fait un appel à candidature.

Olivier COLIN est le seul candidat à la fonction de Maire.

Alain BERTAUD fait procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs à déduire : 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ayant obtenu 17 voix, Olivier COLIN est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Alain BERTAUD lui cède la présidence de l'assemblée.

2. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Olivier COLIN fait part de son intention de créer 4 postes d'adjoints au Maire et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (17 voix favorables et 2 bulletins blancs), de créer 4 postes d'adjoints au Maire.

3. ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE.

Olivier COLIN fait l'appel à candidature pour l'élection de 4 adjoints au Maire avant de procéder au vote.

L'unique liste de 4 candidats comprenant les membres suivants est présentée :

1^{er} adjoint : Laurent LAEMLÉ

2^{ème} adjoint : Annie DUBOS

3^{ème} adjoint : Olivier HOMOLLE

4^{ème} adjoint : Dominique FROT.

Olivier COLIN indique les domaines d'attribution qu'il compte confier à chacun des adjoints :

1^{er} adjoint Laurent LAEMLÉ : qualité de vie

2^{ème} adjoint Annie DUBOS : travaux

3^{ème} adjoint Olivier HOMOLLE : finances

4^{ème} adjoint Dominique FROT : solidarité

Olivier COLIN fait procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs à déduire : 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ayant obtenu 17 voix, les candidats de la liste susmentionnée sont proclamés adjoints au Maire et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Olivier COLIN procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire est remis à chaque élu.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de la séance : 18 h 30